

P23/E2,12

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the Municipality of *Town of St. Henry (Tammeris) C^o Hochelaga P^o.*

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
<i>Champlain Track</i>	<i>11</i>	<i>04</i>							
<i>Grand Trunk do</i>	<i>23</i>	<i>67</i>							
	<i>34</i>	<i>71</i>		<i>50 arps.</i>			<i>2603</i>	<i>25</i>	
<i>Signal House</i>					<i>500</i>	<i>00</i>			
<i>Bridges do</i>					<i>1000</i>		<i>1500</i>	<i>00</i>	
							<i>\$4103</i>	<i>25</i>	

DATED AT MONTREAL.

JOSEPH HICKSON,
General Manager.
J. Maclean

P23/E2,12

N^o 803
La Cie. du Grand Tronc
du Canada —
Extrait de l'Évaluation
de leur propriété dans
la Ville de Québec
Québec le 30 août 1879
207

P23/E2,12

était favorable.

Le ferau n'est possible pour
qu'il en soit ainsi

en attendant

Je demeure

Demain

Votre etc.

Appl. des amis
M.D.

L. Okeas par
Le Sec. de l'Union

Cher Monsieur
le 29 août 1879

Monsieur,

En réponse de votre
lettre du 26 courant j'ai
placé les mis en cause
au département des Postes
ou au ministère qui se dispute
aujourd'hui à l'Hon. M. Langens
avant fait perdre de vue
le document de l'Union
de l'Union, mais que la
chance recourrait certainement
immédiate - ou en a fait
cependant depuis que la réponse

P23/E2,12

N^o 804

Lettre de
Alp. Desjardins
M. P.

Province de Québec
Ville de St-Henri

Aux Electeurs Parlementaires de la Ville de St-Henri et à
tous interessés.

Avis Public est par les presentes donne que la "Liste
des Electeurs Parlementaires" de la Ville de St-Henri a été préparée
suivant la loi, et qu'un double en est déposée aujourd'hui
ce vingtdeuxieme jour du mois d'Avril mil huit cent soixante
dix neuf, au Bureau du Secrétaire = Tresorier saussigné, à
la disposition et pour l'information de toute personne
interessée.

Quiconque se trouvera lésé soit par l'insertion,
soit par l'omission de son nom sur la liste, pourra, par
lui-même ou par son agent, produire une plainte par
écrit à cet effet dans les quinze jours qui suivront la
publication du present avis.

Donné à St-Henri, ce vingtdeuxieme jour du mois
d'Avril mil huit cent soixante dix neuf.

A. Desève
Sec = Tresorier du Conseil de
la Ville de St-Henri.



Province of Québec
Town of St-Henri

To the Parliamentary Electors of the Town of St-Henry and
to all interested

Public Notice is hereby given that the "List of Parliamentary
Electors" of the Town of St-Henry has been prepared according to Law
and that a duplicate of such list is deposited to day the
twenty second day of the month of April one thousand eight
hundred and seventy nine, in the office of the undersigned
Secretary = Treasurer, at the disposal and for the information
of all persons interested -

Any persons who deems himself aggrieved either by the
insertion in, or omission of his name from the list, may, either by
himself or through his agent, file a Complaint in Writing to such
effect, within the fifteen days next after the publication of the
present notice

Given at St-Henry, the twenty second day of the month of
April one thousand eight hundred and seventy nine.

A. Desève
Sec = Treasurer of the Council of
the Town of St-Henry



Je soussigné Jules Beauchamp résidant en la ville St^e Henri l'un
 des Huitième Jures de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant
 dans et pour le District de Montréal, fais rapport sous mon serment
 d'office que le vingt deuxième jour de avril mil huit cent
 soixante et dix neuf avoit affiché deux copies certifiées d'icelui avis
 d'autre part dans les langues française et anglaise comme
 suit: savoir: Une copie a la porte de l'Eglise Catholique Apostolique
 et Romaine de la Ville St^e Henri coin des Rues St^e Pierre et St^e Bona-
 venture, et une autre copie a la porte de l'Eglise Protestante
 de ladite Ville St^e Henri coin des Rues St^e Henri et St^e Marguerite.
 Et je certifie de plus avoir lu icelui avis Publics d'autre part
 dans les langues française et anglaise a haute et intelligible
 voix a la porte de la susdite Eglise Catholique Apostolique et
 Romaine de la Ville de St^e Henri a l'issue du service Divin du
 matin, le vingt septième jour de avril dernier mil huit cent
 soixante et dix neuf et le quatrième jour de Mai courant
 mil huit cent soixante et dix neuf. Etant les dimanches suivant
 immédiatement que le dit avis a été rendu public. En foi de quoi
 je donne le présent retour pour servir et valoir ce que de droit
 Ville St^e Henri le 5 Mai 1879. Jules Beauchamp
 H. B. S.

Emble \$1.25.

Reçu de l'Arch. Publique
 au 5 Mars 1879

M. 805

P23/E2,12

Insolvent Act of 1845
and its amendments.
In the matter of

Charles Gareau

An Insolvent

I, the undersigned,
Louis Dupuy Official assignee,
have been appointed assignee in
this matter.

Creditors are requested
to file their claims before me
within one month.

Louis Dupuy
Assignee

Office
No 15 Place D'Armes
Montreal 2 May 1879

P23/E2,12

N^o 806
Lettre de Ls Surpuy
mise bhs. Candau

A son honneur le Maire
 Et
 Messieurs les conseillers de la Ville St Henri

Je soussigné expose
 humblement a votre conseil.

Qu'il n'y a
 que cinq mois que je tiens un magasin de
 marchandises sèches en cette Ville et que j'ai
 ouvert une maison non habitée depuis plusieurs
 années.

Que la licence imposée par le conseil
 de cette Ville est de douze piastres par année
 pour toute personne faisant le même genre
 d'affaire que moi

J'expose respectueusement
 que dans le mois de Février dernier j'ai
 offert a Mr le Secrétaire de ce conseil la
 somme de six piastres correspondant aux six mois
 d'affaires que j'aurai faits en cette Ville au mois
 de Mai prochain. Que ce monsieur n'a pas
 cru devoir accepter cette arrangement et qu'en
 conséquence j'ai été obligé de payer la somme
 de douze piastres afin d'éviter des frais,

Je demande humblement a votre conseil
 que la moitié de cette somme me soit
 remise, ou soit portée en acompte sur le
 paiement de ma licence pour l'année prochaine.

J'ose espérer que vous
 prendrai ma réquisition en considération
 et ne cesse de prier

Signé
 Charles Barrière

N^o 507
Chs. Barrière
- 1^{er} Kevin -
Demandant remise de
taxe -
Rejeté le 2^{ème} 1879

P23/E2,12

P23/E2,12

Bank of Montreal

Montreal 7th May 1879

A. Desjardins Esq

Secy. Treasr

Town of St. Henry

Dear Sir,

I return ^{one} paid coupon
for \$210. The other has
not yet been presented for
payment.

Yours truly

Ry. Robson
P^r Man^r

P23/E2,12

N^o 808

St Henri 20 Mars 1874

A Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la Ville St Henri.

Messieurs

A votre séance du 13 courant vous avez eu devoir me refuser un certificat de Licence d'Auberge pour des raisons que vous n'avez pas données publiquement.

Sans vouloir m'immiscer dans les décisions du Conseil permettez moi de vous soumettre certaines considérations qui pourraient encore militer en ma faveur:

1^o Je suis copropriétaire d'un immeuble estimé par vos évaluateurs à \$ 4000⁰⁰.

2^o A Tous les points de vue d'honnêteté, de moralité

de sobriété et de solvabilité, je suis qualifié et vous pouvez en avoir la preuve, quant vous voudrez vous en donner la peine de vous en assurer.

3^o Je suis Sujet de Sa Majesté

4^o L'hôtel qui est actuellement ma propriété remplit toutes les conditions voulues par l'acte des Licences de Québec 1878

5^o Cet hôtel est situé à plus grande distance d'aucun autre hôtel sur la grande rue St Henri, que les hôtels Belland, Durbin, Piquette et Grande ne le sont entre eux.

6^o Je paie plus de taxes que plusieurs hôteliers de cette ville, de, etc.

En face de ces considérations on me répondit que le nombre des Licences était limité à 7 et qu'on ne pouvait le dépasser.

Ceci ne serait pas une raison, ce serait tout au plus un chiffre et un chiffre de pure déloguance.

puis

puis qu'aucune résolution du Conseil n'a fixé ce nombre précédemment.

J'ose espérer, Messieurs, qu'en ce temps de protection le Conseil de la ville de St. Henri voudra au moins protéger la justice l'équité auxquelles j'ai droit, et que vous m'accorderez mon Certificat de Licence.

Votre tout dévoué serviteur

Jean Baptiste Cardif

P.S. Dans le cas où mon nom ne vous offrirait, malgré tout, pas assez de garanties; veuillez au moins accorder ce certificat à M. Lacan qui est mon associé et co propriétaire et qui a l'avantage d'être connu de plusieurs conseillers de la ville de St. Henri

Jean Baptiste Cardif

Henri Lacan

Ci joint mon application pour obtenir un Certificat de Licence, signé des noms respectés honorables de la ville.

Henri Lacan
 Associé de M.
 Jean Baptiste Cardif

à son Honneur le Maire et
à M. les Conseillers de la Ville St. Henri.

La requête des soussignés
expose respectueusement qu'ils sont
propriétaires sur les rues St. Viateur et
St. John, dans la Ville St. Henri, que
dans les crues d'eau, surtout le printemps,
l'eau des terrains avoisinants, conduite
par le fossé qui part de la rue Rose Delina
et qui vient finir à la rue St. John, n'ayant
pas de débouché, inonde les terrains
des requirants, leur causant des dom-
mages considérables, soit à eux mêmes
ou pour louer leurs maisons. C'est pour-
quoi les requirants vous supplient de
nommer une personne pour faire la
visite des lieux, convoquer une assemblée
et dresser un procès-verbal; ce faisant
vous ferez justice.

Octave Bourbonnais

Désiré Lambert

Paulin Jagenais

J. M. Coindet

Louis Brunet

Alexandre St. Denis

A. Tubotte

Damasc Vézier

Adolphe Gauthier

Ernest Castonguay

Sauvagesse Cartier

Alcide Frerebeau

Robert Allan

James E. Higgs

P23/E2,12



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

M. le sieur Honneur le Maire et
M. les Conseillers de la Ville St-Henri

La requête des soussignés
expose respectueusement qu'ils sont
propriétaires sur les rues St-Henri et
St-John dans la Ville St-Henri, que
dans les abats d'eau, surtout le printemps,
l'eau des terrains avoisinants, conduite
par le fossé qui part de la rue Rose Delima
et qui vient finir à la rue St-John, n'ayant
pas de débouché, inonde les terrains
des requérants, leur causant des dom-
mages considérables, soit à eux mêmes
ou pour louer leurs maisons, c'est pour-
quoi les requérants vous supplient de
nommer une personne pour faire la
visite des lieux, convoquer une assemblée
et dresser un procès-verbal; ce faisant
vous ferez justice.

Octave Bourbonnais

Désiré Lambert

Paulin Jagnais

L. M. Coindet

Louis Brunet

Alexandre St-John

A. Tubotte

Damasc Vézien

Adolphe Gauthier

Ernest Castonguay

San-Baptiste Cartier

Alaire Frerebeau

Robert Allan

James E. Higgs

N^o 870
Remis à la prochaine
séance
5 juin 1878
C. J.

Remis au Conseil le 7 mai
1879 - A. J. P.
sec. - Met.

P23/E2,12

P23/E2,12

Bank of Montreal

Montreal 8th May 1879

The Secy. Treasr

House of St. Henri's

Dear Sir,

I beg to enclose
herewith the second copy
paid, for \$210-

Yours truly

Ry. McEwen
P^r Manr

P23/E2,12

N^o 811.

Bank of Montreal

Transmitted to

Debiture de Mai

1879

P23/E2,12

Montreal 9 May 1879

A. Desrosiers Jr
Sey. Desrosiers
From J. Henry.

Dear Sir,

I am in receipt
of your favor of 8th inst. concerning
copy of deed from Hon. John
Young to Bishop's College
Lemoyneville. I have mistaken
the receipt. but will give you
the full acknowledgment
deed from Hon. John Young
to the Bishop's College Lemoyneville
referred to by the Lord Bishop
of Montreal paper before Govt
number N.P. 19th Jan'y 1864 no
nine thousand three hundred
and eighty five, and registered
22nd Feb'y 1864 under number
37226. with thanks

Yours
John Hall

P23/E2,12

N^o 812
John Hall
cassavant le
Bishop's College
9th Mar 1879

No 813

W Duffy - ~~Account~~
an Evaluation

No du
role - 105

To the Mayor & Councilors
of the Town of St Henri
Gentlemen

The Property
Official No. 1016 and carried
in the name of Christopher
Wilson on the valuation
roll. is an error as there
is no such person

The Property referred to
is mine and has been
for the last five years

You will please be
kind enough to make
the necessary alteration
and oblig yours truly
William Duffy

Town of St Henri April 15th 1879

17/4/79

P23/E2,12

Province de Quebec } Le J^B Leblanc, notaire - Public de la ville
 Ville de St. Henri } St. Henri, ayant été dûment nommé Surin-
 tendant Special par le Conseil de la dite Ville
 St. Henri, relativement à une Requête de
 Octave Bouchonnière & autres concernant
 un certain cours d'eau au fossé
 mentionné en la dite Requête, fait
 serment que je remplirai bien et
 fidèlement les devoirs de ma charge
 et cela au meilleur de mon jugement
 de ma capacité -

Ainsi juré Dieu me soit en aide

Assesment à St. Henri ce dixième
 jour de mai mil huit cent
 cinquante & dix neuf.
 A. Desautels
 Sec. - Tr. de la Ville St. Henri

J^B Leblanc

P23/E2,12

N^o 814
J. B. Leblanc
Procès-verbal de la
Commission
Reynolds de O. Kacubauan

Province de Québec
Ville de St-Henri

Aux Contribuables de la Ville de St-Henri et à tous intéressés
Avis-Public est par les présentes donné qui à une session
générale du Conseil Municipal de la Ville de St-Henri, tenue à St-Henri,
le septième jour du mois de Mai mil huit cent soixante et dix neuf,
conformément à la loi.

Il a été ordonné et statué par Règlement Numéro Seize (16) du
Conseil:

Qui attendu que les dépenses d'administration de la Ville de St-
Henri pour l'année mil huit cent soixante et dix neuf (du premier Janvier 1879 au 1^{er}
Janvier 1880), s'élèveront à la somme de Six Mille Dollars.

Et attendu qu'il conviendrait de retrancher de cette somme un montant
de quinze cents Dollars équivalent au produit des licences d'ivrees
et taxes d'affaires, soit après soustraction quatre mille cinq cents Dollars.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever en sus, une somme de
dix pour cent sur le dit montant de \$6,500 pour couvrir les pertes et mauvaises
dettes, soit \$650-00 ce qui fait un montant de "Quatre Mille Neuf Cents
Cinquante Dollars" à prélever; Il est imposé par le dit Règlement N^o 16,
pour recouvrer les dites dépenses d'administration, une taxe de "Un
Quart de Cent" dans la Plâche sur tous les Biens-fonds imposables
seulement de la Ville St-Henri.

Le dit Règlement N^o 16 est déposé au Bureau du Conseil Municipal - Mesurer où il
pourra en être pris communication.

Donné à St-Henri le Dixième jour de Mai mil huit cent soixante et dix neuf.

A. Delisle Jr
Secrétaire - Trésorier



Province of Quebec
Town of St-Henri

To the Rate-Payers of the Town of St-Henry and to all interested -
Public Notice is hereby given, that at a General Session of the Municipal
Council of the Town of St-Henry, held at St-Henry, the seventh day of the month
of May one thousand eight hundred and seventy nine, according to Law.

It was resolved and enacted by By-Law N^o 16 of the Council:
That whereas the Expenditure and Management of the Town of St-Henry for
the year Eighteen hundred and seventy nine (from 1 Jan'y. 1879 to 1. Jan'y. 1880) will
amount to the sum of Six thousand Dollars. \$6,000.00

and whereas the sum of fifteen hundred Dollars has to be deducted from
the above amount, equivalent to the proceeds of licences, Business taxes, is after
subtraction Four thousand five Hundred Dollars. \$4,500.00

Whereas it is necessary to levy over and above, a sum of Ten per
cent on the above amount of \$4,500 to cover losses, costs and bad debts,
say \$450. Making a total of Four thousand Nine Hundred and fifty Dollars

It is imposed or levied by the said By-Law N^o 16 to meet the said
expenditure, a tax of "One fourth of a Cent" in the Dollar, on all taxable
properties only of the Town of St-Henry.

The said By-Law N^o 16 is deposited in the office of the Secretary-
Treasurer where communications may be had from it.

Given at St-Henri, this tenth day of May one thousand eight
hundred and seventy nine.

A. Delisle Jr
Sec = Treas.



Je soussigné Jules Beauchamp résidant en la Ville St. Henri l'un
 Des Arrissiens Unis de la Cour Supérieure du Bas Canada exerçant dans et
 pour le District de Montréal certifié par le présent et fais rapport sous mon
 serment d'office que le Dixième jour de Mai Mil huit cent soixante et die-
 neuf avoir affiché deux copies certifiées d'icelui avis public d'antepart
 dans les langues française et anglaise comme suit Sçavoir; une copie à la
 porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la Ville St. Henri coin
 des Rues St. Bonaventur et St. Pierre et une copie à la porte de l'Eglise
 Protestante de la dite Ville St. Henri coin des Rues St. Henri et St. Marguerite
 Et je certifie de plus avoir lu icelui avis public d'antepart dans les langues
 française et anglaise à haute et intelligible voix à la porte de l'Eglise
 Catholique Apostolique et Romaine de la dite Ville St. Henri et l'issue
 du service Divin du matin le onzième et le dix huitième jour
 de Mai courant mil huit cent soixante et dix neuf. Etant
 les dimanches suivant immédiatement le jour ou la présent
 avis a été rendu public. En foi de quoi je dressé et donne le
 présent actou pour servir et valloir ce que de droit

Ville St. Henri le 19 Mai 1849

Jules Beauchamp

H. C. S.

\$2.00

No 815-
 Retour au Registre le 16. Jan
 Jules Beauchamp. H. C. S.
 le 19 Mai 1849
 A. M. C. S.
 rec. 111

P23/E2,12

Province de Québec } Je Severin Lachapelle, ayant été
Ville de St-Henri } dûment nommé "Auditeur" de la
Ville St-Henri pour l'année courante
(1879) fais serment, que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de
ma charge, et cela, au meilleur de
mon jugement et de ma Capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, à St-Henri }
le Quatorzième jour de Mai Mil huit } Severin Lachapelle MS
cent soixante et dix neuf. —
A. DeLuce }
Sec. M. S. —

P23/E2,12

N^o 816.

Prestation de serment
de
S. Lachapelle. Or
comme
Auditeur de la ville

P23/E2,12

Province de Québec
Ville de St. Henri

Je Joseph Lanctôt, ayant été dûment
nommé "Auditeur" de la Ville St.
Henri pour l'année courante (1879)
fais serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge,
et cela au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

Ainsi que Dieu en soit en aide

Assurance par devant moi à
St. Henri le treizième jour
de Mai mil huit cent soixante
et dix-neuf.

A. Delevé
Sec. - Réservé

Joseph Lanctôt M. A.

P23/E2,12

N^o 819.
Prestation de serments
de
Jos. Laquetot, comme
auditeur de la Ville

Province de Québec }
 Ville de St. Henri } Je Grigore Beau ayant été
 d'abord nommé "Estimateur" de la Ville
 St. Henri pour l'année courante (1879)
 j'ai serment, que je remplirai bien
 et fidèlement les devoirs de ma charge, et
 cela au meilleur de mon jugement et
 de ma capacité.

Assurément pendant mon séjour à St. Henri } Grigore Beau
 le treizième jour de Mai mil huit
 cent soixante et dix-neuf.

A. Desjardins
 Sec. - Honoraire

P23/E2,12

N^o 818.

Prestation de serment
de
Géorgie Pleau
comme Écartere
de la Ville —

P23/E2,12

Province de Québec }
Ville de St. Henri } Je Louis Sépocas ayant été dûment
nommé "Estimateur" de la Ville
St. Henri pour l'année courante (1879)
fais serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge,
et cela, au meilleur de mon jugement
et de ma capacité.

Assurément pardevant moi à St. Henri
le Vingt-troisième jour de Mai mil huit
cent soixante-dix-neuf. —
A l'acte de ce jour
Sec. Res. Ville St. Henri —

Ainsi que Dieu me soit en aide.
L. Sépocas

P23/E2,12

N^o 819.

Prestation de serment
de

Louis Depo cat. Caumy

Evaluatum de la Ville

Province de Québec }
 Ville de St. Henri }

Je Narcisse Trudel, ayant été
 nommé "Estimateur" de la
 Ville St. Henri pour l'année courante
 (1879) j'ai serment que je remplirai
 bien et fidèlement les devoirs de ma
 charge, et cela, au meilleur de mon
 jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté pardevant moi à St. Henri
 le treizième jour de Mai mil huit
 cent soixante et dix-neuf. —

A dessein
 Sec. - Res -

N. Trudel

P23/E2,12

N^o 820.
Prestation de serment
de
M. Trudel, comme
Évaluateur de la Ville

P23/E2,12



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Question soumise par le Conseil de la
Ville de St Henri.

en 1877
L. D.

Les Taxes municipales imposées sur les biens appartenant aux Dames Sœurs grises de Montréal, et situés dans les limites de la Ville de St Henri, et payées par les dites Dames sont elles légales et le Conseil doit il les rembourser ?

Nous sommes d'avis que les taxes susdites ont été illégalement imposées en 1877.

Parcequ' aux termes de l'art: 325 de l'acte des clauses générales des Corporations de Ville, Parag: 3. Les propriétés appartenant à des fabriques ou à des institutions ou Corporations religieuses "Charitables ou d'éducation" Sont des biens non imposables.

Parcequ' les dites Dames Sœurs grises sont légalement incorporées comme Corporation religieuse et charitable.

Parcequ' le dit acte des clauses des Corporations de Ville est entré en force le jour de sa sanction, soit le 28 Decembre 1876 et que les taxes et dites taxes n'ont été imposées qu'en Janvier 1877.

Parcequ' Et que les dites taxes doivent être remboursées au dites Dames Sœurs grises.

Parcequ'

Parceque les Dames Sœurs grises n'étaient à l'époque du dit paiement nullement endettées envers la Corporation de la Ville de St-Henri à raison des dites taxes imposées comme susdit

Parceque tout paiement suppose une dette et que ce qui a été payé sans qu'il existe une dette est sujet à répétition.

pour des fins
quelconques
L.S.D

D'autre part nous avons étudié la question du droit que peuvent avoir les dites Dames Sœurs grises de posséder des immeubles dans la Province de Québec, — Les Dames Sœurs grises en leur capacité de Corps incorporé ~~comme susdit~~, peuvent acquérir, par donation, legs ou autrement, des propriétés de quelque nature que ce soit dans les limites de cette province, et en avoir la possession effective; pourvu que la valeur annuelle ou le revenu des dites propriétés n'excède pas la somme de huit mille Louis courant, en sus de la valeur annuelle de toute propriété qu'elles possédaient également antérieurement au 1^{er} février 1858.

Les dites Dames Sœurs grises ne sont pas gens de main morte.

Opinion.

Opinion donnée sous les autorités
suivantes :

Edits + Ordonnances. Edition de 1855.

Op. 389, 390, 613 du 1^r V. & Op. 269.

391, 404 + 407 du 2^r V.

16. V. c. 116 = 22 V. c. 18.

= 31 V. Qu. c. 56.

1 Lorange 287.

Montréal 21 May 1879

Deux renvois sous
Longpré & David

N^o 822
Opinion Legale de
Louppe & David
concernant l'extinction des loyers
fixes. t. de 1877.
Montreal le 21 May 1879.

P23/E2,12

Ville St-Henri 21 Mai 1879

A Son Honneur le Maire &
Messieurs les Conseillers de la
Ville St-Henri -

Messieurs,

Nous Campagnis, Citoyens
du quartier de St-Henri, dans la
Ville de St-Henri, avons l'honneur de
demander et solliciter de vous, vos
suffrages à l'obtention de la situa-
tion laisée vacante, au départe-
ment de la Police par la ~~révocation~~
démision de Dieudonné Goron,
Ex-pompier de la dite Ville de St-
Henri, en faveur de Charles Lapare,
Citoyen honnête, laborieux et instruit,
qui par ses qualités et les nombreux
services qu'il a rendus à notre ville,
durant l'espace de plusieurs années,
sera une garantie sûre de sa
compétence au poste qu'il
sollicite.

Et vos requérants ne cessent
de prier -

Alphonse Cazalais
Gustave L. Ralland
Charles L. Gourneau.

Moise Goyjon
A. Baptin Leduc
J. H. Deschamps
Félix Gougeon
Louis Brolette

P23/E2,12

Daniel Lenoir dit: Raffard.

A Lenoir

Edmond Vincent

Patrick Puer

Martin Sénécal

^{N^o 23}
Requête de
A. Hazelaïs tal demandeur
à faire nommer Chs. Laporte
au lieu & place de D. Lacombe
S. Hévri le 21 Mai 1879

P23/E2,12

P23/E2,12

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St-Henri 19 Mai 1879.

A Messieurs Honorables Messieurs J. Lavoie et à Messieurs
Les Conseillers David Leblanc, A. Desjardins, J. J. C.
Massie, J. B. Cazalais, F. Daignault, L. M.
Senechal, J. M. Campé et Messieurs Desautels.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer, que la
session générale du Conseil, tenue le Douze de
Mai courant, a été ajournée au Mercredi, le
Vingt-huit de ce mois à 7-30 heures du soir,
et qu'il y sera pris en considération
plusieurs sujets, entre autres, les suivants:
Révision de la Liste des Electeurs Parlementaires
(10 arrondissements) de cette Ville - Nomination
d'un Bureau de Réviseurs pour revoir la
Liste des Electeurs Municipaux des Quartiers
St-Henri et St-Augustin, demande d'un
Règlement par La Colonial Building & Real Estate Association
Les propriétaires de la Rue St-Antoine in re La
Cie. des Chars Urbains &c. demande de M. Tarsous
pour aide à l'établissement d'une Manufacture de Lingerie
et plusieurs autres questions -
N'y manquez pas, si vous plaît.
Vos dévoués serviteurs
A. Desjardins
Sec. = Trésorier

P23/E2,12

N^o 824

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

9

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St^e Henri 28 Mai 1879

A Son Honneur le Maire Jos. Lenoir et à
Messrs. Les Conseillers D. Leblanc, A. Desjardins, S^r. M^{rs}.
Cazdais, John L. Macle, F. Daignault, M. Pouyie,
Maire Desautels & M. Senecal

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer
qu'une assemblée de Comité Général de tous
les Membres des Conseil, aura lieu demain
le 29 courant, au Bureau du Conseil, à 8
heures du soir - et qu'il y sera pris en
considération plusieurs sup^{ts}. entre autres, les
suivants. 1^o. Question de la Rue St. Antoine.

2^o. Amendements à la charte de

3^o. Egrats de la Ville et environs &c

4^o. Aide verbal concernant Corps de
Musique de St^e Henri -

5. Poutre de la Rue St^e Marguerite &c

6. Engagement d'un Homme (sur-
numéraire) pour un certain temps)

Veuillez y assister, si vous plaît -

Voilà bien sicutem

A. Desjardins

(Signature)

P23/E2,12

N^o 825

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St. Henri 28 Mai 1879.

Messrs. Maupré, Frs. Daignault }
A John E. Massie — }
Réviseurs,

Messieurs,

Une assemblée du Bureau
des Réviseurs des Listes des Electeurs
Municipaux des Quartiers St. Henri
et St. Augustin, aura lieu à ce Bureau
Vendredi, le heute courant, à huit heures
du soir précises.

J'ose me flatter Messieurs,
que vous voudrez bien vous
acquerir, attendu qu'il est impossible
de passer la date susdite.

Veuillez me croire,

Très respectueusement

A. Desjardins
Secr. Gen.

P23/E2,12

N. 826

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

P23/E2,12

Province de Québec } Division d'Enregistrement des Comtés de Hochelaga
District de Montréal } et Jacques Cartier

Montréal le 28 Mai 1879

Reçu du Secrétaire = Héron (Alexandre Desjardins
V^e) de la Ville de St. Henri, Dix Doubles de
la "liste des Electeurs Parlementaires de la
Ville de St. Henri, pour l'année mil huit cent
soixante et dix neuf, savoir, l'arrondissement Numéro
un, Numéro deux, Numéro trois, Numéro quatre,
Numéro cinq, Numéro six, Numéro sept, Numéro
huit, Numéro neuf et le Numéro Dix.

Scott & Filiatault
Régistres

P23/E2,12

N^o 824
28 Mai 1879
Recu du
Bureau d'Enregistrement
du
Comté d' Hochelaga
Listes des
Electeurs de 1879

P23/E2,12

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the ~~Municipality of~~ Town of St. Henri, - Province of Quebec

Notice is hereby given in terms of the ^{Town Corporation's General Clauses Act} ~~Municipal Code of the Province of Quebec and Amend~~ ^{of the Province of Quebec, 40th Vic: Chap: 29 - Section 326 -} ~~ments thereto, Article 20.~~ That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the ^{Town of St. Henri -} ~~above Municipality~~ and also the land there inclosed by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Chaplain's Track	11	04							
Grand Trunk "	23	67							
	34	71					2603	25	
									\$1/5 per Arp:
Signal House					500	00			
Bridge "					1000	00	1500	00	
							4103	25	

DATED AT MONTREAL.

May 28th
1879

JOSEPH HICKSON,

General Manager

[Signature]

P23/E2,12

N^o 828

Extrait ou Estimation des
Droits du Grand Gros

Recu ce 29 Mars 1879

Recu
Sec^r des.

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St. Henri 2 Juin 1879

a Mep. Maury, Fr. Daignault }
et Louis Massie. }
Revisers des listes Municipales }
St. Henri - }

Messieurs,

L'assemblée du Bureau
des Revisers de dite listes qui se fera
avoir lieu le 30 utimus - dite assemblée
à ce soir, le deux juin prochain,
Veuillez s'il vous plaît, être
présents à la dite assemblée
Et me dire.

Votre tout dévoué
A. Desjardins

Sec. Trés.

Province de Québec
Ville de St-Henri

Aux Electeurs Municipaux de la Ville de St-Henri
et à tous Intéressés.

Avis Public est par les présentes donné que les "Listes des Electeurs Municipaux" des Quartiers St-Henri et St-Augustin sont Complétées et déposées au bureau du Secrétaire-Treasurier de la dite Ville et y resteront ouvertes à l'examen des Intéressés et de leurs Représentants, durant les quinze jours suivant la date de cet Avis.

Dans cet intervalle de "Quinze jours": quiconque croira devoir se plaindre des listes, ou de quelqu'une d'elles, pour lui ou pour un autre, pourra le faire en donnant à cet effet, au Secrétaire-Treasurier, un avis par écrit mentionnant l'objet de sa plainte.

Donné à St-Henri le Quinzième jour du Mois de Mai mil huit cent soixante et dix neuf.

A. Debeue Jr
Secrétaire-Treasurier



Province of Québec
Town of St-Henry

To the Municipal Electors of the Town of St-Henry,
and to all Interested.

Public Notice is hereby given that the "Lists of the Municipal Electors" of St-Henry and St-Augustin Wards are now Completed and deposited at the Office of the Secretary-Treasurer of the said Town of St-Henry, and they shall there remain open to the examination of parties interested and their Representatives, during the fifteen days next after the date of such notice.

In such space of fifteen days, any person having any ground of Complaint in respect of such "Lists" or of any one of them, personally or for another, may complain thereof, by giving to that end, a written notice to the Secretary-Treasurer specifying the grounds of his Complaint.

Given at St-Henry, the fifteenth day of the Month of May one thousand Eight hundred and seventy nine.

A. Debeue Jr
Secretary-Treasurer



Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la ville St-Henri, l'un des Huitième Jures de la Cour Supérieure du Bas Canada, exerçant dans et pour le District de Montcal, certifié par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le Dix septième jour de Mai mil huit cent soixante et dix neuf j'ai affiché deux vrais copies certifiées de icelui avis Public, d'une part, dans les langues française et anglaise comme suit; savoir: Une copie a la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la ville St-Henri coin des Rues St-Bienne et St-Rosaire, et une copie a la porte de l'Eglise protestante de la dite ville St-Henri coin des Rues St-Henri et St-Marguerite, et je certifie de plus avoir lu icelui avis Public d'autre part dans les langues française et anglaise a haute et intelligible voix a la porte de la susdite Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la dite ville St-Henri a l'issue du Service Divin du matin le dix huitième et le vingt-cinquième jour de Mai mil huit cent soixante et dix neuf et aux Dimanches suivants immédiatement le jour ou le présent avis a été rendu public. En foi de quoi j'adresse et donne le présent acte pour servir et valoir en ce qui de droit.

Ville St-Henri le 26 Mai 1879 -
Jules Beauchamp
H. C. S.

Emble \$2.00

N^o 830
Retour de l'avis Public
Cote pour copie de 26 Mai 1879

Province de Québec }
Ville de St-Henri

Aux Contribuables de la Ville de St-Henri
et à tous intéressés

et y mentionnées }
A. Desjardins
Sec-Gen

Avis Public est par les présentes donné par le
Sousigné que le Rôle Général et Spécial de Perception
du Conseil de la Ville de St-Henri pour l'année mil
huit cent soixante et dix neuf, est complété et
déposé au Bureau du Conseil de cette ville, et toutes
personnes sujettes au paiement des Taxes, sont
requises d'en payer le montant au dit Bureau
dans les vingt jours qui suivront la publication
du présent avis.

Donné à St-Henri, le vingt troisième jour du
mois de mai mil huit cent soixante et dix neuf.

A. Desjardins *(Secrétaire Général)*

Sec-Gen. du Conseil de la Ville de St-Henri



Province of Québec }
Town of St-Henri

To the Rate-Payers of the Town of St-Henri
and to all interested.

Public Notice is hereby given by the undersigned
that the General and Special Collection Roll
of the Council of the Town of St-Henri for the year
One thousand eight hundred and seventy nine,
is completed and deposited at the office of the
Council of this Town, and all persons liable
to the payment of the sums therein men-
tioned, are requested to pay the same at
his office, within the twenty days following
the publication of such notice.

Given at St-Henri, this twenty third
day of the month of May One thousand
Eight hundred and seventy nine.

A. Desjardins *(Secy)*

Secy - Gen. of the Council Town of St-Henri



Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la ville St-Henri
 d'un des Missions Jurés de la Cour Supérieure du Bas Canada exerçant
 mes fonctions dans le District de Montréal, certifié par les présentes
 et fais rapport sous mon serment d'office que le vingt
 troisième jour de Mai mil huit cent soixante dix neuf a été
 affichée deux vraies copies certifiées de l'avis public d'autre part
 dans les langues française et anglaise comme suit savoir; une
 copie à la porte de l'Eglise catholique apostolique et Romaine de
 la ville St-Henri coin des Rues St-Pierre et St-Rouvenant et une
 copie à la porte de l'Eglise protestante de la dite ville St-Henri coin des
 Rues St-Henri et St-Marguerite, et je certifie de plus avoir eu
 le présent avis d'autre part dans les langues française et
 anglaise à haute et intelligible voix à la porte de l'Eglise
 Catholique Apostolique et Romaine de la dite ville St-Henri à
 l'issue du service divin du matin le vingt-cinquième jour de Mai
 mil huit cent soixante dix neuf et le premier jour de
 Juin mil huit cent soixante dix neuf étant les dimanches
 suivant immédiatement le jour où le présent avis a été
 rendu public en foi de quoi je donne le présent retour pour servir
 ce que de droit - Ville St-Henri le 2 Juin 1879
 Jules Beauchamp
 J. B. B.

Emble \$2.00

N^o 83A
 Retour de l'avis public -
 Concurrence
 Role de Perception General
 Special de 1879
 2 Juin 1879.

Procurer de Québec
Ville des Neiges

J. F. X. Desève, ayant été nommé
surintendant Spécial, en con-
formité d'une résolution du Comité Général
du Conseil de la Ville de Québec, en date du
29 Mai 1879, concernant un Rapport
à être fait au sujet du système d'épuration
du ruisseau du Village Neige, appelé
le petit Nord, fais serment que je
remplirai bien & fidèlement les devoirs
de ma charge et cela au meilleur
de mon pouvoir & de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté par devant moi à Québec
le 30 Mai 1879 -
J. Desève
Secrétaire, Ville de Québec

J. H. Desève
Surintendant Spécial

P23/E2,12

N^o 832

Serment de P. J. Séguin
Comme Intendant
Special

P23/E2,12

N^o 833

Lettre de
J. Lorille

Montréal le 1^{er} Juin 1879.

A M^{me} Desjardins

Monsieur

Je suis bien fâché de
ne pouvoir payer le montant de mes
taxes scolaires aujourd'hui j'aurais
desire le faire plus tôt, mais cela m'a
été impossible; je puis vous assure
que je paierai dans le courant de
la semaine prochaine, j'ai des
billets a rencontrer au commencement
de la semaine, c'est ce qui me fait
solliciter encore un peu de délai.
Veuillez être agréé bonjour

P23/E2,12

M'accorder cette facilité et en ce faisant
vous obligez
Vot^{re} tout dévoué
Joseph Lusselle.

P.S. La Banque Ville Marie ayant
été paralysée par la ruine qui
s'est faite sur son compte que
j'ai fait que je n'ai pu obtenir
d'escompte
J.L.

P23/E2,12

Established 1840.

184 ST. PETER STREET, near Craig Street,

Patterns of Spoons

Manufactured:

Plain Fiddle

" Threaded

Antique Threaded

Cottage

Prince Albert

Beaded

Shell

Celonia

Montreal, May 31st 1879
Edouard P. Newby

At. to **R. HENDERY,**

MANUFACTURING SILVER-SMITH & ELECTRO-PLATER.

Tea Sets, Spoons, Forks, Trays, Bread Baskets, Steel Knives, Sleigh Bells, Sewing Machines,

AND OLD WORK REPAIRED AND REPLATED IN GOLD AND SILVER, EQUAL TO NEW.

Terms: Strictly Cash.

All Orders punctually attended to.

<i>To making & Engraving 5 German</i>		<i>} \$ 5.50</i>
<i>Silver Badges @ \$1.10 each</i>		
<i>approximé & payé par moi pour le Comité de Police -</i>		
<i>S. Newby le 7 Juin 1879</i>		
<i>Newby</i>		

P23/E2,12

No 834
Compte de J. de launay
pour badges

PLAIN THREAD.



ANTIQUE THREAD.



AMERICAN COTTAGE.



PRINCE ALBERT.



BEAD.



SHELL.



FRENCH FIDDLE.



SHELL HEAD.



PATTERNS:--SPOONS AND FORKS.

Ville de St. Henri 3^e juin 1879

La Ville de St. Henri D^{ite}

Jules Beauchamp, H. C. S.

9 ^e Novembre 1878	—	Balances du compte d'au paravant sous lein Ledien par erreur	\$ 2.00
9 ^e Novembre 1878	—	2 affiche et lu le 10 et 17 ^e Novembre 1878 une avis pour soumissions pour nourriture des chevaux du departement du feu	2.00
9 ^e Novembre 1878	—	2 affiche et lu le 10 et 17 ^e Novembre 1878 une avis pour Election d'un Conseiller en remplacement de C. A. Dugas	2.00
		insere N^o 6 La Ville de St. Henri et de Dugas	0.50
		une de dit et de Blanc	0.50
		Dito Subpeona et signification Boite et Retour	1.80
4 ^e Janvier 1879	—	2 affiche et lu le 5 et le 12 Janvier 1879 l'avis du Role d'Evaluation	2.00
4 ^e Janvier 1879	—	2. affiche et lu le 5 et le 12 Janvier 1879 l'avis pour les Elections Municipale	2.00
12 ^e Janvier 1879	—	Sur une avis que les contribuables devaient payer leur taxa sous quinze jours	0.50
1 ^{er} Mars 1879	—	2 affiche et lu le 2 et Mars 1879 l'avis pour la liste des Grand et Petit jurés	1.00
22 ^e Avril 1879	—	2 affiche et lu le 24 Avril 1879 et le 4 Mai 1879 l'avis pour la liste des Electeurs Parlementaire	2.00
10 ^e Mai 1879	—	2 affiche et lu le 11 et le 18 Mai 1879 l'avis du Reglement N ^o 16	2.00
17 ^e Mai 1879	—	2 affiche et lu le 18 et le 25 Mai 1879 l'avis pour la liste des Electeurs Municipaux	2.00
23 ^e Mai 1879	—	2. affiche et lu le 25 Mai 1879 et le 1 ^{er} Juin 1879 l'avis que le Role General et Special etant depose au Bureau de la Corporation	2.00
		total	<u>\$22.30</u>

N^o 835
Compte de J. Beauchamp

P23/E2,12

Ville St-Nicolas 7 Juin 1879.

A son Honneur le Maire Jos. Lenoir et
 à Messrs. les Conseillers David Leblanc, John E.
 Massie, M^r Cazalain, A. Desjardins & M.
 Ouy, Maire de la Ville, L. M. Siccard,
 & François Daignault —

Messieurs,

Avant spécial vous est
 donné par le sousigné Alexandre Desjardins, M^r
 Secrétaire = Trésorier de la Ville de St-Nicolas, qu'une
 session spéciale du Conseil de cette ville
 est convoquée par les présentes, par moi
 pour être tenue au lieu ordinaire des
 sessions du Conseil, le Neuvième jour du
 mois de Juin courant, à 7.30 heures du soir,
 et qu'il y sera pris en considération les
 sujets suivants, savoir;

- 1^o Autorisation à poursuivre les personnes
 qui ont négligé de faire leur juste
 part de trottoirs en front de leurs propriétés
- 2^o Amendements à la chartre de la
 Ville St-Nicolas —

Donné à St-Nicolas ce septième jour de Juin 1879 } A. Desjardins M^r
 Mil huit cent soixante et dix-neuf } Sec^r - Res -

P23/E2,12

Le Septim Bessit Ametable sousigné certifie
sur son serment d'office que j'ai vu
et signifié l'un double del'avis del'autre
partieit à chacun des Maire & Conseillers
en laissant le dit avis à chacun à leur
domiciles en la ville des' Meeux
le septieme jour de juin courant
entre deux & quatre heures del'après
midi -

Donné & signé à Meeux ce 9 Juin 1879

Septim Bessit

Amé de Boerou
Maire de Meeux

N^o 836

P23/E2,12

Ville St-Henri le 9 Juin 1879

Les habits fait par Mr Charles Barriere
ont été acceptés à la satisfaction de tous les membres
de la Station et du comité de Police

L. Bernier le chef de Police

P23/E2,12

St-Henri 10 Juin 1879

Doit la Corporation de la Ville St-Henri

Charles. Barrière Marchand Tailleur

5 Habillements d'hommes	\$ 14. ⁰⁰	=	70.00
1 .. Dr. Chef	20. ⁰⁰	=	20.00
			<u>\$ 90.00</u>

P23/E2,12

11 Juin 1879

Compte & acceptation
2^e Habillements de la
Police -

10837

P23/E2,12

THE CITIZENS INSURANCE COMPANY OF CANADA.

(ESTABLISHED, 1864.)

CAPITAL, \$1,200,000.

President, SIR HUGH ALLAN,

HEAD OFFICE:

Vice-President, HENRY LYMAN, ESQ.

179 ST. JAMES STREET,

Montreal, *Amelo* 1879

GUARANTEE DEPT.

Dear Sir,

Herewith I beg to hand you Guarantee Policy No. *3970* on behalf of
M^r A. Desève Jr as *Sec. Treas.*
in the service of *The Municipality of St Henri*
and would respectfully call your attention to the importance of
advising me immediately of any dereliction of duty, or irregular or improper conduct on his
part, either in his official capacity or in his personal habits and conduct, that may come to
your notice; or if there is occasion for his suspension or the reduction of his salary.

As the validity of the Suretyship may depend on such information, it is earnestly
requested that, in the interest of all concerned, you will not fail to communicate any such facts
to me, which will be regarded, if so requested, as strictly confidential.

I am, Dear Sir,

Yours truly,

GERALD E. HART,

General Manager.

Euc.

P23/E2,12

Citizens' Insurance and Investment Company

(Of Canada.)

Incorporated by the Canada Statutes, 19 & 20 Vict., c. 124, and 27 and 28 Vict., c. 98.

HEAD OFFICE:—MONTREAL, CANADA.

POLICY OF GUARANTEE.

No. 3970

AMOUNT, \$ 1000⁰⁰

PREMIUM, \$ 12⁵⁰

This Policy made the First day of May in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy nine

Between Alexander Desjardins Junior of Montreal, Province of Quebec hereinafter called "The said Employe," of the first part; The Citizens' Insurance and Investment Company, hereinafter called "The said Company," of the second part; and The Council of the town of St. Henri, P. Que. hereinafter called "The said Employer," of the third part.

Whereas, "the said Employe," has been appointed Secretary Treasurer in the service of the said Employer, and has been required to find security for the performance of his duties in the said situation; and whereas the said Company, in consideration of the sum or premium of Twelve ⁵⁰/₁₀₀ Dollars now therefor paid, and the like sum or premium hereafter to be therefor paid to the said Company on or before the first day of May in every succeeding year, so long as the said Company shall consent to receive it—hath agreed, upon the terms, and subject to the provisos and conditions hereinafter contained, hereby to become such security to the said Employer:—

Now therefore this Policy Witnesseth that the said Employé on his own behalf, and the said Company fully relying on the truth of the Declaration, contained in a certain Statement or Document distinguished as Employer's Guarantee Proposal No 4191 dated the 9th day of May 1879 and signed by J. Lenoir Maire & Henri on behalf of the said Employer and lodged with the said Company at its office in Montreal, and on the strict performance and observance hereafter, by the said Employer, of the Contract thereby created, do hereby respectively, severally and jointly covenant with the said Employer, to reimburse unto the said Employer, or his or their representatives or assigns, the amount of any loss not exceeding in the whole the said sum of One thousand Dollars which, during the continuance of this Policy, shall be sustained by the said Employer, by reason of any act of fraud or dishonesty of the said Employé in his said employment, such reimbursement to be made within Three Calendar Months next after proof shall be given to the satisfaction of the Directors of the said Company, of the occurrence of such loss, and the proof thereof to include, if the Directors shall so require, an Affidavit to be made or taken by the person for the time being entitled to the benefit of this Guarantee, to the effect that he hath been actually defrauded by the said Employé to the full amount claimed hereunder, and that the Contract created as aforesaid hath been performed and observed on the part of the said Employer.

Provided always that this Policy shall remain in force so long only as the Contract by the said Declaration created shall be strictly performed and observed by the said Employer. And also (that so far as the Terms and Conditions endorsed hereon are capable of application to the same, and are not inconsistent herewith, or superseded hereby), this Policy, and the Guarantee hereby granted or undertaken, shall be subject and liable to the Terms and Conditions so endorsed, in the same manner as if all the said Terms and Conditions were actually incorporated at length herein.

And provided also that this Policy is granted upon the express understanding or agreement that, as against every Corporation or Person now being or hereafter becoming Security or Surety for the said Employé, in his employment as aforesaid, the said Company shall have and possess the right of rateable contribution, and all other the rights and remedies, both legal and equitable, of Co-Sureties.

And also, that this policy is granted upon the express condition, that every person at any time making any claim hereunder shall, at the costs of the said Company, whenever required so to do by the Directors or their representative, afford every description of aid or assistance (not pecuniary) capable of being afforded by such person for the purpose of prosecuting or bringing to justice the said Employé for any criminal offence committed by him while employed as aforesaid, or of procuring the reimbursement of the said Company by the said Employé, or his estate, of moneys paid by or recovered or recoverable from the said Company under this Policy; (and to that end to allow the said Company to institute legal proceedings against the said Employé in the name of the said Employer but at the said Company's own risk, cost and charges; at any time

either before or after paying any claim made on them); or of enforcing rateable contribution towards such moneys, by or from every or any other Corporation or Person, or Party, being or becoming Security or Surety for the said Employé as aforesaid.

In Witness whereof, the said J. Desjardins (the said Employé), hath hereunto set his hand and seal, and the common seal of the said Company, and the signatures of the undersigned two of the Directors, and the Manager of the said Company, are hereunto likewise respectively attached and affixed the day and year first above written.

Examined J. L.
 Entered J. Lenoir Maire & Henri
J. Desjardins Employé.
Hugh Allan
W. Rulland Directors.
Charles E. Hart Manager.

P23/E2,12

\$ 1000

CITIZENS'
Insurance and Investment Company.
GUARANTEE POLICY.

No. 3970

ON BEHALF OF

Alex. Desire Jr.

THE

Citizens' Insurance & Investment Company.

TERMS AND CONDITIONS REFERRED TO BY THE WITHIN POLICY OF GUARANTEE.

This Policy is granted on the following express conditions:—

1.—ANY mis-statement or suppression of a material fact in the Declaration within-mentioned, will render the Policy void from the beginning.

2.—THE party entitled to make a claim under this Policy must immediately, upon discovering or receiving notice that any default on the part of the Employé has been made, forward a written statement of all the particulars thereof, so far as the same shall have been then ascertained, to the Directors; and this policy shall become absolutely void, both as to existing and future liabilities if such claimant shall neglect or omit, for ten days after making such discovery, or receiving such notice, to forward such statement as aforesaid.

3.—THIS Policy shall extend to cover only such losses as may have been incurred by reason of any act of fraud or dishonesty committed by the Employé within the period of twelve months previous to the date of any notice of claim that may be made under it.

4.—THIS Policy is upon this express condition, that the answers contained in the within-mentioned Declaration contain a true statement of the manner in which the business is conducted, and the accounts kept and rendered between the Assured and the Employé, and that the business shall continue to be so conducted, and the accounts to be kept and rendered between them in the manner therein described; and that this Policy shall not extend to cover any loss which may be incurred by reason of the neglect or omission, but only of the fraud or dishonesty, of the Employé in his employment, and if the business shall at any time cease to be conducted, or the accounts to be kept and rendered between them, in the manner described in the said Declaration, without the consent in writing of the Directors first given (either by endorsement on this Policy or otherwise), then this Policy shall be void, and the Assured shall not be entitled to any claim by virtue hereof.

5.—THE liability of the Company under this Policy shall cease and be absolutely void after three calendar

months from the date of the expiry of this Policy, or of three calendar months from the death of the Employé, or from the date of the Employé leaving the service within-mentioned, or within three calendar months after a claim shall have arisen, if such claim shall not then have been made, or if the Employé be engaged in any other description of employment other than that specified in the Declaration before referred to, or be allowed to enter into business on his own account, without the sanction first obtained in writing from the Board of Directors.

6.—THE Annual Premium payable upon a Policy of Guarantee must be paid within fifteen days from the day on which it first accrues due, and if paid within such fifteen days the Policy does not become void; but if not so paid, then (subject to a discretionary power in the Directors to remit the forfeiture) the Policy will be absolutely void.

7.—THAT the Company shall have the right, upon giving one calendar month's notice in writing to the Employer, to put an end to their liability under this Policy—in so far as concerns all acts or things done by the said Employé subsequent to the end of such month—remaining liable hereon, in the manner provided for in term No. 3 hereof, for previous acts.

8.—IN case this Policy be or become subject to any trust, the receipt of the Trustees for the time being for the money which may become payable thereon shall, notwithstanding any equitable claim or demand whatever of the person or persons beneficially entitled thereto, be an effectual and final discharge to the Company.

9.—PRINTED Official Receipts, issued from the Head Office, and signed by two of the Directors and the Manager, for Renewal Premiums on Policies of Guarantee, will alone be admitted as valid.

10.—NO one of the above conditions, or of the provisions contained in this Policy, shall be deemed to have been waived by or on the part of the said Company, unless the waiver be clearly expressed in writing, signed by the Company's Manager.

P23/E2,12

Montréal
17 juin 1874
Cher M. Besençon,
Je passerai
chez vous demain
matin pour le com-
tant de mon compte.
Après le mariage
près St. Pl. Bonnavy
je trouve que c'est un
peu loin où me rendre
pour toucher cette somme.
Veuillez
A. Perrault.

P23/E2,12

N^o 839

Lettre de
Ls. Peneauet

To the Mayor and Councillors
Town of St Henry

Gentlemen,
We the undersigned. Proprietors and Rate Payers in the Town of St Henry respectfully ask your Council to grant the privileges asked for by the City Passenger Rail Road Company on condition that the said Company run cars to on St Antoine Street in accordance with an agreement copy of which has been duly laid before you.

The Conditions asked are the same as those passed by your Council some time since -

We believe that the Cars running through the rear of the Town on St Antoine Street will lead to the erection of dwellings in that quarter and by increasing the number of inhab-
itants will tend to reduce the Taxes to the whole Town.

Your Petitioners pay one half of the whole Taxes of the Town and they trust you will grant their petition

Montreal St Henry July 29 1849

Geo. Laing Sec. Treasr. St. H. Coy	Phillip Goff
James Ross	James Ross
The Colonial Building & Warehouse association. St. H. Coy. Sec.	J. pro Phillip Goff
Robert Kane (for his business)	H. W. Robinson
	A. C. Styrton
	Wm. Mc. Lee
	Brown & Brewster
	Wm. William Mc. Lee

in connection with the regular St Antoine street cars or sleighs they shall have the right to do so

7th Company will commence operations early next summer to lay the track to Bethune Street and thence to connect with the St Joseph St Line

8th Fare to be five cents each way no additional charge for extension

9th Agreement to continue only so long as the Company run cars & sleighs on said line

Privileges asked for by the City Passenger Rail Road Company to lay Rails & run Cars on the extension of St Antoine Street

1st Permission to lay tracks on Bethune Street to connect with present line on Upper Lachapelle

2nd Proprietors and Council of St Henry to grant exclusive right of way on St Antoine & Bethune Streets for a period of twenty years

3rd Exemption from Taxation of every kind to be granted by the Council on a payment by the Company of \$50 per annum as a commutation

4th Company bind themselves to maintain the inside of the track in the same condition as the rest of the street

5th Company will run alternate trips either with cars or sleighs on St Antoine street, such alternate trips to be made by separate one horse cars or sleighs from those used in City limits

6th When the Company deem it advisable to run every trip with two horses and in

P23/E2,12

Col. Burtin

Machinisme de la machine
1778

Copy

Montreal City Passengers

Railway Company

Montreal July 3rd 1849

Dear Sir,

I beg to leave to say that your letter of 9th ulto was placed before the Directors and duly considered, said letter covering copies of Resolutions from the Councils of St Henri and St Cuvier dated respectively 29th May and 1st June last containing conditions upon which they would concur for an extension of our St Antoine Street line.

In reply thereto I am instructed to inform you that the terms expressed in those resolutions were considered unsatisfactory not being in conformity with previous understanding.

I may however say add that the Company being still desirous of acting in good faith with the Proprietors and indisposed to recede from previous agreement will be prepared to extend said St Antoine Street line when By Laws are duly passed by the respective Councils embodying the conditions set forth in the Memorandum marked A accompanying your aforesaid letter which are the same as those formerly agreed upon.

I am Dear Sir

Yours truly

W. H. Maltby (Secy) S. Lusher

Acting for
the Proprietors

Secy & P. K. C. H.

Montreal 12th March 1849

To the Mayor & Councillors

Town of St. Henry

Gentlemen

I beg to hand you the terms upon which the City Passenger Rail Road Company are willing to lay the track on the extension of St. Antoine Street, and I would ask you to pass a bye law giving them the privileges asked, and in consideration herefor, this association will discharge the Corporation of its liability to this Company for the Five hundred dollars voted towards the making of St. Antoine Street and paid by this association for your Corporation. I need not reiterate the advantage it will be to the Town to have two lines of Street Cars running into it

I am Gentlemen

Your obedient servant

W. Maltby

Secy

C.B. & J. Association

also for the

Proprietors on

Extension said Street have

156 + 157 - 160 - L. Delisle

N^o 840

Montreal 12 March 1879

The Col. Building & Investment
Association, concerning the
pose de lisses sur la
Rue St. Antoine & la
Cie. des Char Urbains

voir Résolutions du Conseil
du 26 août 1879. Page
258. Ligne de délibérations
A. Séguin

See Yes

P23/E2,12

P23/E2,12



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

N^o 842

St-Henri 12 mai 1879.

Soumission pour habillement
de la police par
Charles Barriac

St Henri le 12 Mai 79

Au Conseil de la
Ville St Henri

J'ai l'honneur de faire
la soumission des simples
ci-inclus. je pourrai faire
un habillement pour 4
quatorze piastres, je pourrai
faire l'habillement de Mr le
Chef en beau drap noir
pour vingt piastres

Votre O. b.

Charles Barriac

P23/E2,12

BUREAU DES BILLS PRIVES,

Assemblée Legislative.

Quebec, 11 Avril 1877.

Honoraire et Dépenses pour le Bill No. _____ intitulé "Acte pour Changer le nom de la Ville de St. Henri et pour autres fins."

	\$	cts.
Honoraire payable suivant le 58e Règle.....		
Frais d'impression du Bill....	100	00
225 Copies Françaises.....	44	75
250 Copies Anglaises.....	28	00
" de traduction @ \$2 00 par page.....	30	00
" de correction des épreuves @ \$0 50 par page.....	7	50
" d'impression du Bill dans les Statuts.....		
500 Copies Françaises.....		8 36
250 Copies Anglaises.....		
	\$218	61

23 Dec 1876 lye. \$100.00

Par remise de l'honoraire 100.00 200.00

\$18-61

Balance des frais du Bill présentée 75.00

à la Session de 1875-76

\$93.61

P23/E2,12

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC.

COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUEBEC.
SIÉGEANT A QUÉBEC.

André Napoleon Montpetit, de la
cité de Québec, chef des traducteurs fran-
çais à l'assemblée législative de Québec

Demandeur

Québec, ce 19 mars. 1879.

M. La Corporation de la Ville
de Saint-Henri -
à
M. Montpetit.

Pour impression de son
acte d'incorporation - 40 Vict.
ch. 49-

Pour surveillance, correc-
tions etc - démarches, déboursés
etc - durant la session - jus-
qu'à la passation du bill -
Pour correspondances - télé-
grammes etc - en tout \$50.00.

Vraie copie
M. Montpetit
Procurer

devant + fournis payer la dite
somme de cinquante francs

de St-Henri
après avoir sou-
mis en la ville de

Défendeur

Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
la Foi.

de vous

ant, que vous lui devez pour le
aurois à tout le plus
on de l'acte d'incor-
pore surveillance
déboursés, correspon-
du sujet de la dite
tuyont en lieu en
de monde pour
encre pour le
si la dite Defen-
et par conséquent
reconnu
devoir + fournis payer la dite
somme de cinquante francs

P23/E2,12

CANADA,

DE QUEBEC.

COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC.

SIÈGEANT A QUÉBEC.

André Napoleon Aboutpetit, de la
cité de Québec, chef des traducteurs fran-
çais à l'assemblée législative de Québec

Demandeur

La Corporation de la ville de St-Henri
Corps politique & incorporé ayant son
principal établissement en la ville de
St-Henri

Défendeur

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

La Défendeur ~~ci-dessus~~ mentionné.

ATTENDU que

le Demandeur ci-dessus mentionné réclame de vous

la somme de cinquante piastres

courant, que vous lui devez pour le

montant du compte ci-dessus énoncé à tous les fins
à la valeur de l'imposition de l'acte d'incor-
poration de la défendresse pour surveillance
correctives de moules & de boues, correspon-
dances télégraphiques au sujet de la dite
incorporation, le tout ayant eu lieu en
la Cité de Québec à la dernière pour
le bénéfice de la défendresse par le
Demandeur à qui la dite Defen-
dresse a souvent par conséquent
reçu & spécifié reconnu
devant & promis payer la dite
somme de cinquante piastres

Laquelle somme vous avez refusé (suivant *lui*) de payer.

Pourquoi le Demandeur demande jugement en conséquence, avec intérêt et dépens *déduits*

Vous êtes par le présent requis de satisfaire à la demande *de* dit Demandeur en cette cause, avec dépens, ou de comparaître en personne ou par votre Procureur, devant notre dite Cour, au Palais de Justice, à Québec, dans le dit District, à DIX heures du matin, le *deuxième* jour de *Juin prochain*

pour répondre à la dite demande, autrement jugement sera rendu contre vous par défaut.

En Foi de Quoi, nous ayons apposé aux présentes, le sceau de notre dite Cour, à Québec, le *vingt-cinquième* jour de *mai* en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix-*neuf*.

Ce Bref est adressé à tous et chacun les Huissiers de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, ci-devant Bas-Canada, nommés pour le district de *Québec, Montréal*

(Signé), Fiset, BURROUGHS & CAMPBELL, Greffier de la dite Cour.

en un mot rayé nul.
(Vraie Copie.)

[Signature]

Dép. G. C. C.

(COPIE.)

DANS LA COUR DE CIRCUIT.
DISTRICT DE QUÉBEC.

No. *1741*

J. A. Mouton

Demandeur

vs. La Belle - J. Muri

Défendeur

SOMMATION.

Demande \$

Rapportable le *2 Juin* 187*9*

Mouton & Jussé
Proc. du Dem.

Proc. du Déf.

copie Recu de Monsieur Jégas, pour le Compte de Monsieur An Poutpét, la somme de *trente quatre piastres* *attribuée le 2 Dec. 1877*
J. L. Lamer

P23/E2,12

Québec, ce 20 mai 1877

Mon cher Desjardins,

Mon Compte de cinquante dollars est indépendant de mon ancien Compte que Warriner a réglé -

Mon dernier Compte a toujours été admis - tant par C. A. Dugas - et sub-séquemment par M. Leduc, comme le prouve la lettre ci-jointe.

Ici me rendrais service en réglant avant retour. Les frais de l'avecat sont de \$7.00 - Tout à toi,

Alex. Desjardins par A. Monasté,
Président des
Américains.

P23/E2,12

St-Henri 13 Juin 1878

A. N. Montpetit, Sec. Québec



Monsieur

En réponse à votre honore du 10 ct
j'ai l'honneur de vous informer que votre
Compte sera soumis à l'approbation du
Conseil de cette ville, à la première séance
de Juillet prochain soit le 3.

Si cet approuvé, je me presserai de
vous adresser le montant réclamé, en tant
que les fonds en caisse me le permettront
à la date susdite.

Votre dévoué Secrétaire
Léon Ledieu
Etc etc



Québec, le 15 mai 1879

Mon cher Secrétaire,

En recevant sous ce pli - le premier bill des Années - C'est tout ce que j'en ai trouvé dans mes papiers -

En même temps, je te transmets copie d'une lettre de Léon Leduc, Sec. ornée du sceau de la Corp- et dudit L. L. -

(L. S. Corp.)

Je t'en prie, 13 juin 1878.

A. N. Montpéti, Sec. Québec.

Monsieur, En réponse à votre honore du 10^{ct} j'ai l'honneur de vous informer que votre compte sera soumis à l'approbation du Conseil de cette ville, à la prochaine séance de juillet prochain, soit le 3. Sitôt approuvé, je m'empresse de vous adresser le montant réclamé, en tant que les fonds en Caisse me le permettront à la date susdite -

Votre dévoué serviteur -

(signé) Léon Leduc.

Sec. Trés.

(L. S. Corp.)

Je ne vois pas vraiment pourquoi
vous hésitez à acquiescer ce Compté. Je
sais d'avance qu'il y a bonne volonté
de la part - mais j'ai lieu de trouver
étrange l'hésitation du Conseil.

Je suis bien disposé à vous
aider à la passation de vos amen-
dements - par traduction, explica-
tions, démarches &c - à condition
toutefois que je ne travaille pas
pour le Roi de Prusse -

Mes amitiés à la famille -
à toi ma meilleure poignée de
mains - Tout à toi -
Vos dévotés fils
St. J. Thuermer *M. Montpetit*

P.S. Le bill était plus considérable
que l'épreuve que je renvoie - Je n'ai pu
trouver que cela - Puis-ent ces gaffes
être de quelque utilité. A. L.

P23/E2,12

Prochaine séance

N^o 843
Québec 20 mai 1879
Poursuite & compte de
A. N. Montpetit &
concernant sa réclamation
contre la Ville des Neuvies

P23/E2,12

^{N^o 544}
6 Juin 1879. Québec

Cher Monsieur
Caveau au Château
de la Ville St. Maurice

Québec 6 Juin 1879
Bureau des Petits Papiers

Monsieur,

En réponse à
votre lettre d'hier je dois
vous informer que d'après
les règles de la Chambre
le dernier jour de présenta-
tion des pétitions pour
Petits Papiers est fixé au
3 de Juillet et celui
pour la présentation des
Gros Papiers est fixé au
10 du même mois.

Les annonces pour -
demande de baux privés
doivent être publiées un
mois avant d'avance,
comme strictement prescrit
vous arriveriez trop tard.

Mais je dois vous dire
qu'il a toujours été d'usage
de prolonger les délais
à huit et même douze
jours. Si votre
municipalité se décide
à procéder, elle devra
au bout de huit jours
de la première insertion
des avis dans la gazette
officielle, m'envoyer

le dépôt de \$100-00 ainsi
que le bill dans une
langue seulement.

L'avis doit être publié
dans deux journaux
de Montréal en français
et en anglais.

Je suis
Messieurs
Vos très obéissants serviteurs

Ch. Moine

Gref. des Baux Privés

P23/E2,12

(Form 38)

MONTREAL TELEGRAPH COMPANY.

CAPITAL, \$2,000,000. INCORPORATED 1847. NUMBER OF OFFICES, 1550.
Connecting with all parts of the Dominion, the United States, and
with Cables to Europe, Cuba, &c.

RAILWAY TELEGRAPH OFFICES.

TERMS AND CONDITIONS.—All messages are received by
the Company for transmission, subject to the terms and con-
ditions printed on their Blank Form No. 39, which terms and
conditions have been agreed to by the sender of the following
message.
JAMES DAKERS, SEC. SIR HUGH ALLAN, PRES.

Sent by _____ Rec'd by _____
Check // Collect 26

No. of Words, _____ No. of Message, _____

June 8th 1879

By Telegraph from Quebec
To A Desautels W
Schmidt

Go on with bill
We can get it all
right
Montpetit
Called

300pm

P23/E2,12

N^o 845

Québec 9 Juin 1879

A M Montpetit

^{lett} Télégramme concernant

Charles Sélabille

des N^o 11

À Messieurs les Conseillers de la ville S.^t Henri.

Messieurs.

La musique de la ville S.^t Henri est menacée dans son existence, si personne ne vient à son secours. Or, nous pensons qu'il serait très convenable que le Conseil souscrive généreusement pour lui procurer les moyens de se fortifier et de se perfectionner.

L'article 484 du Code Municipal accorde le droit à tout Conseil d'aider aux arts et aux sciences par les moyens jugés convenables, de sorte que notre demande est basée sur la loi. D'ailleurs rien de plus raisonnable que cette démarche auprès de vous. Toute municipalité doit être assez de bon goût pour pourvoir à l'entretien d'une musique et, elle, rien de plus beau quand l'agréable et l'utile peuvent marcher ensemble et nous pensons, messieurs, que le Conseil de la ville S.^t Henri peut
 bien

Alphonse Cazelas
J. H. D. exham,
Louis Saint Piel
George Rolland père
Narcisse marion
Pierre gravelle

George Rolland, fils
H. B. Archambault
Charles Berromille
Louis Contier
Cecil Leonard
Hatus Archambault
Woodford Short & Co

Pelie Garofy
Joseph Chartrand
Abbeu curier

Louis Baucher père
Pierre Blanchard
Pierre Lavante
Louis Honoré Truville

bien nous donner les deuse.

En vous rendant à notre demande le plus vite possible, vous ferez une action louable et vous obligerez beaucoup vos requérants qui ne cessent de prier

Messieurs:

M. M. Decarie
N. Guindé
L. Deprez
M. Chicome
Alphonse Chicome
Charles Turcotte
Napoleon Doyette
Ferdinand Richant
J. F. Lemoine
O. Thibine
O. Richambault
L. Ducharme
M. St. Denis
Daphnee Reed
Mrs. St. Denis
Aug. H. Dupin

Joseph Jutel
A. Dupin
G. G. G. G.
J. J. J. J.
E. E. E. E.
J. J. J. J.
M. M. M. M.
A. A. A. A.
M. M. M. M.
Régis Flotte
L. L. L. L.
Benjamin Leguise
J. B. B. B.
Antoine Etier

Alphonse Bazelaes
J. H. Drexham,
Toussaint Piel
George Rolland pere

Narcisse marion
Pierre gravele
George Rolland, fils
H. B. Aschambault
Evariste Besronville
Louis Bantier
Leill Severe
Hatus Gueludike
Woodford Short & Co

Paulin Garofy
Joseph Charbonnel
Abber cutter
Louis Baucher pere
Pierre Blanchard
Pierre Lavante
Louis Honoré Tourville

bien vous donner les deuse.
En vous rendant a notre demande le plus vite possible, vous ferez une action louable et vous obligerez beaucoup vos requerrants qui ne cessent de prier

Messieurs:
M. M. Decarie
N. F. Leduc
L. Deprez
M. Chicane
Alphonse Chicane
Charles Turcotte
M. Leon Sazette
M. Ferdinand Ducharme
J. F. Lemaire
O. Thiebine
O. Lichambault
L. Ducharme
M. St Denis
Sophie Reed
Mrs. L. St Denis
Aug. P. Piquin
Joseph Lafont
A. Piquin
G. B. Bouchard
F. J. P. N. J.
E. Turcotte
J. P. Piquin
M. P. P. P.
M. Brodie
A. La Belle
A. L. L. L.
N. L. L. L.
Regis Hotte
L. L. L. L.
Benjamin J. J. J.
J. B. L. L. L.
P. L. L. L.
Antoine Ethier

Joseph M ^e Heuven	M. Glatz
J. B. Gohier	J. Grand
Stanislas Fanderville	O. Legault
Monsieur John Touchette	A. Hajar
George Cote	J. Harnois
Alphonse Chartrand	B. Desrochers
Baptiste Dujemais	M. Leduc
M ^e Prosper Roben	Rodriguez
L. Labrieche	George Heard
Moise Guberville	Julien Pesant sans Carter
Acophas Pattenande	Louis Casavant
Antoine Sajnarre	H. R. Lenoir
Shephard Joubert	Theodore Lenoir
Judge Lenoir	M ^e Desrochers
Pierre Roben	Henry Lenoir
Sean Baptiste Dugas dit Labrieche	O. Brunette
Gedion Forest	Joseph Piegan
J. B. Lelaine	G. Lafleur
Pierre Duroche	Octave Parbomais
Octave Gauthier	Jer. Dujemais
Moise Joubert	Augustin Maloche
A. Lenoir	Augustin Maloche
J. B. Lenoir	

Joseph M^e Kirven
 J. B^e Gohier
 Stanislas Fandrenelle
 Monsieur John Touchette
 George Cote
 Alphonse Chartrand
 Baptiste Dujonais
 M^e Prosper Mahew
 L. Labrieche
 Moise Guberville
 Cleophas Pattenande
 Antoine Saignarre
 Etienne Jault
 Judge General
 Pierre Kachon

M. Glatz
 J. Grand
 O. Legault
 A. Major
 J. Harnois
 B. Desautels
 M. Carter
 Rodriguez
 George Heard
 Julien Desautels
 Louis Casavant
 H. R. Lenoir
 Theodore Lenoir
 M^e Desautels
 Henry Lenoir

Sean Baptiste Dugas dit Labrieche
 Gedeon Forest
 J. B^e Leclair
 Pierre Duroche
 Octave Gauthier
 Moise Frotteault
 A. Lacoste
 J. B^e Fournier

O Brunette
 Joseph Piccan
 O. Lafleur
 Octave Bourbonnais
 J^e Dujonais
 Augustin Maloche
 Augustin Maloche

P23/E2,12

N^o 546

St. Henri le 20 Mars 1879

Requête au Rev^d Archevêque
R. Decarie Sal. demandant
de l'aide pour la Musique
de St. Henri.

Province de Québec } Au Maire,
 District de Montréal } & aux Échevins
 de la Ville S^t Henri.

Honorables Messieurs

Nous soussignés, tous contribuables de la dite Ville S^t Henri, connaissons, personnellement, M^r. Pierre Charlebois, hôtelier, actuellement résidant en la dite Ville S^t Henri, comme étant un homme sobre & honnête & jouissant d'une bonne réputation, en un mot étant qualifié sous tous rapports pour tenir un hôtel, en la dite Ville, pour la vente en détail des spiritueux.

De plus, serions heureux de le voir tenir tel hôtel, sur la rue S^t Henri, en la dite Ville, où tenait, l'an dernier, François Xavier Dumas, N^o 42, de la dite rue. Nous osons espérer, que vous daignerez prendre en votre bienveillante considération la présente requête, & ferez justice.

S^t Henri le Mai 1879.

J. H. Cristines
 Pierre Chicaine
 William Cleland
 Marcie Bissonnette
 L. Robert

N^o 547

St-Meur 31 Mai 1849

Requête de J. Christmas
sol. recommandant au
Sieur Charlebois pour
sa licence

P23/E2,12

P23/E2,12

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC. } COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC,
SIÈGEANT A QUÉBEC.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

No. 758 A tous et chacun les Huissiers de notre Cour Supérieure pour la Province de Québec,
ci-devant Bas-Canada, nommés pour le District de ~~Québec~~ *Montreal*

SALUT:

NOUS vous commandons de saisir et arrêter par voie de Saisie-Arrêt, à la demande de
*Etienne Robitaille, Epicier, de la paroisse de St
Sauveur*



Demandeur toute somme ou sommes d'argent, rentes, revenus et effets
mobiliers quelconques entre les mains de *La Corporation de la Ville de St
Henri, District de Montreal & Laurent Simonneau, comptable
de l'Assemblée Législative de la Province de Québec,*

Tiers-Saisi, appartenant à *André Napoléon Montpetit, de
Québec, Employé civil*

Défendeur qui peuvent ou pourront ci-après être dûs, ou peuvent être ou le
seront ci-après, pour aucune cause quelconque, entre les mains des dits Tiers-Saisi,
appartenant au dit Défendeur au montant de *cinquante cinq piastres &
quatre vingt deux cents*
courant avec intérêt légal sur la dite somme, à compter du *dix huitième*

jour de *Février* mil huit cent soixante *dix neuf*
et les frais taxés à la somme de *douze piastres & quatre vingt quinze cents*

courant, due au dit Demandeur en vertu d'un Jugement obtenu par lui
dans la Cour de Circuit pour le District de Québec, devant le Juge d'icelle, à Québec, et
en date du *vingt troisième* jour de *avril*
mil huit cent soixante *dix neuf* contre le dit Défendeur
enjoignant strictement en notre nom au (dit) Tiers-Saisi de ne payer aucunement ni
de se désaisir d'aucune somme ou sommes d'argent, rentes, revenus et autres objets ou
effets mobiliers quelconques, qui seront ainsi saisis en vertu du présent writ, à aucune
personne ou personnes quelconques, pour aucune cause ou sous quelque prétexte que ce
soit, mais bien de les garder et tenir soigneusement tous et chacun par devers eux
jusqu'à ce que la saisie qui en sera ainsi faite, soit déterminée suivant le cours de la Loi.

Nous vous enjoignons aussi d'assigner les dits Défendeur et Tiers-Saisi

et chacun d'eux d'être et comparaître devant nous, en notre dite Cour de Circuit, pour
notre dit District de Québec, en notre Cité de Québec, le *vingtième*
jour de *Juin prochain* à DIX heures du matin,
les dits Tiers-Saisi pour déclarer alors et là sous serment, qu'elle somme ou sommes
d'argent, rentes, revenus et autres effet ou effets mobiliers généralement quelconques ils
peuvent ou pourront avoir entre ~~les~~ mains, possession ou garde appartenant
au dit Défendeur au montant de \$ *68.77* courant;

avec les frais de la présente, et
les dits Défendeur et Tiers-Saisi alors et là déclarer si eux ou aucun d'eux
ont quelque raison à alléguer pourquoi la dite saisie qui en sera ainsi faite ne serait pas
déclarée bonne et valable, et les dits Tiers-Saisi adjugé et condamné à payer
et livrer au dit Demandeur le *montant* de la dite dette, intérêt et dépens,
ainsi que ceux de la présente instance, et ayez alors et là ce Writ.

EN FOI DE QUOI, Nous avons apposé sur les présentes le Sceau de notre dite
Cour, à Québec, le *trouzième* jour de *Mai*
en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix-neuf.

[Vraie Copie.]

un mob rayé nul
Alphrey (Signé),
D. G. C. C.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
Greffier de la dite Cour

P23/E2,12

[Vrais Copie]

D. C. C. C.

(Séance)

FRANÇOIS BUCHHEIM & CAILLIERE

Greffier de la dite Cour

en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-dix-neuf

le jour de dimanche, le 20 Juin 1879

EN FAI DE QUOI Nous avons répondu sur les conclusions de votre dite

requête, en ce qui concerne l'appointement de votre dit

avocat, par le Tribunal, et ce, sur ce que vous avez dit

que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point.

Lesdites conclusions ont été lues et adoptées par

la Cour, et elle a été ainsi prononcée :

La Cour, sur ce que vous avez dit

que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

et sur ce que vous avez dit que vous n'avez rien de plus à dire sur ce point,

(COPIE).

DANS LA COUR DE CIRCUIT,
DISTRICT DE QUÉBEC.

No. 214

Demandeur

vs.

Défendeur

et

Tiers-Saisi

SAISIE-ARRET APRÈS JUGEMENT.

Demande \$

Retournable le 20 Juin 1879

Proc. d Demandé


Proc. Défende

Recu le 31 Mai 1879
17 5 heures de la prison
A N Mont petit page 30 Mai 1879

N^o 848
Déclaration par moi
faite au notaire
de (avant Kemild)
16 Juin 1879
A. De la Roche

selon la
résolution
du 1^{er} Juin 1879.
A. De la Roche

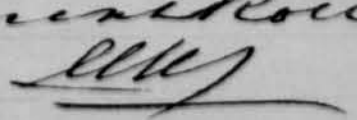
RECEVU PAR LE DISTRICT DE QUÉBEC


 A Désiree Coy
 Secy. Trus
 Jannoy & Henri
 105 St

please to
 take notice that
 cadastre no 3413.
 is the property of
 G. W. Stephens & James
 & Evans - and is
 returned to its state
 as farm property being
 leased as a market
 garden to one David
 son

Yours truly
 G. W. Stephens
 for self
 & J. S. Evans

P.S. Would you kindly
 make the necessary
 alterations and changes

Montreal - in the assessment Roll
 17 May 1879 - 

P23/E2,12

N^o 849.
Montréal 14 May 1879

G. W. Stephens & J. S.
Expos. informant qu'ils
sont redevenus Propriétaires
du lot officiel n^o 3413

Reçu ce 17 Juin 1879.
A De Seue
see = Yes.

Reçu ce 25 Août 1879

P23/E2,12

Provincia de Quebec
Ville de St. Henri

Je Souverain Leptinini
Seruoyes étant assemblée sur les
saints Evangelis jure que le dix-huitième
Journ de Juin courait entre neuf
heures du matin et six heures
du soir, que j'ai signifié par double
de l'avis d'acte par écrit, comme
suit savoir: A. Duce, Joseph Luvri,
Dami + Mes David Leblanc, G. H. Gaudin
A. Deseris Sr. personnellement et à Messrs
J. B. Cazelan, John C. Masue, Moise
Desautels, Frs. Saigneaux + L. M.
Senechal en laissant un double du
dit avis à chacun d'eux à leur
domicile respectif en parlant à une
personne raisonnable de leur famille
Provincia St. Henri ce dix-
huitième Journ de Juin l'année mil huit
cent soixante + dix-neuf.

Assemblée à St. H. Seruoyes
Henri ce 19 Juin 1879
A. Deseris
De Seruoyes
ville de St. Henri

P23/E2,12

VILLE DE ST. HENRI.

A Jos. Lenoir, Maire & Messrs. David Leblanc,
A. Desjardins, J. B. G. Carrière, J. H. Larocque, J. Maunier,
L. M. Guédon, J. Daignault & Maire Desautels

CONSEILLERS.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le
soussigné, A. Desjardins Secrétaire-Général

du Conseil de la Ville de St. Henri.

qu'une Session spéciale du Conseil de cette Ville est
convoquée par les présentes, par moi pour être
tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le

19^e Juin courant à 8 heures P.M., et qu'il y

sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- application de Licences Reimillard & Malhot
- 2- Lettre de Licence de J. Tarsous
- 3- do - Stephens & Evans
- 4- Révisite des Photographes
- 5- acceptation de Comptes
- 6- amendements de la Charte

Donné ce dix-huitième jour du mois de
Juin mil huit cent soixante-et-dix neuf

A. Desjardins
Sec. - G. -

P23/E2,12

N^o 850.

Actes Spéciaux de
Assemblée du Conseil
pour le 19 Juin 1879

Retour de l'Assemblée

P23/E2,12

THE STAR is the only paper in the Dominion that publishes daily an analysis of circulation, the vouchers of which are audited periodically by well-known public accountants.

The Star has the LARGEST CIRCULATION in Canada Daily, 17,000; Weekly, 30,000.

OFFICES OF

The  Star

The only paper in the Dominion that uses a Web feeding press.

Montreal, Canada, 20th June 1879

Dear Sir
We have recd your papers
from 10th till 19th and will send
the remainder as the ads appear.
We had intended sending them all
at expiration of ads.

Yours truly
Graham & Co
J

P23/E2,12

St. Henri 21 Juin 1879

La Ville de St. Henri

doit à Louis Crevier

1879

20 Juin

— Paul a acheté un drapeau aux armes
de la Puissance du Canada pour
le prix de somme de deux dollars \$2.00.
approuvé de ses Honorables collègues de
payer la sus dite somme le 21 Juin 1879

J. L. Lacombe
Maire de la Ville de
St. Henri

P23/E2,12

N^o 852

Compte pour travaux
de G. Croci

ce 21 Juin 1879

P23/E2,12

N^o 853
E. Levesque, Sec.
21 juin 79 Québec
accusant réception
du dépôt de \$100.-

Bureau des Petites Pénalités
Québec 20 juin 1879

A. Desjardins Sec.
Sec. Trés. de
la Ville St-Henri
Montréal

Monsieur,

J'ai reçu
ce matin le projet de
Bill concernant la Ville
de St-Henri avec votre
Chèque pour \$100.00 sur
la Banque Nationale

P23/E2,12

des pour dépôt sur ce Bill.
Vous voudrez bien m'empêcher
les journaux en français et en
français dans lesquels se
trouvent le premier et le
dernier avis de votre appli-
cation à cette législature.

Au moment d'être
terminé

Théodore Rivière

Alphonse

Prof. des Bills Privés

Spécifications des Travaux à faire
pour les fossés situés sur le terrain de
M. Alphonse Languedoc, ancienne propriété
de M. Chs. Trépoite

- 1^o Ceut huit pieds de Canal qui devra être boisé en madriers de six de trois pouces d'épaisseur par onze pouces de largeur pour chaque Madrier.
- 2^o Chaque boîte devra avoir trois Madriers sur toutes les faces formant en tout douze Madriers pour chacune des dites boîtes avec colombes de trois par quatre pour la liaison.
- 3^o Chaque boîte devra avoir trois Traverses sur toutes les faces.
- 4^o Le dit fossé devra être rectifié dans tout sa longueur, c'est-à-dire quatre arpents, depuis le coin de la maison de M. Alphonse Languedoc en dedans de la cour jusqu'à la terre de Michael Canoll de l'autre côté du chemin de fer du Grand Tronc qui conduit de Montréal à Lachenaie.
- 5 Les dits Travaux devront aussitôt finir devant être vus par l'inspecteur des chemins et fossés,
- 6^o Aussitôt les Travaux acceptés l'inspecteur L. Benoit s'oblige de faire la collection de chacun des contribuables obligés au dit fossé suivant la valeur de leur propriété, durant les quinze jours qui suivront la date de l'acceptation des dits Travaux. L. Benoit inspecteur.

Les soumissions suivantes sont effectuées

Moise Benoit	\$ 80.00
Chas. Tricot	75.00
J. B. Franj pere	72.00
A. Asselin Sr.	70.00
J. B. Franj pere	69.00
A. Asselin pere	68.00
Moise Benoit	65.00
J. B. Franj pere	60.00
Moise Benoit	59.00
Alexis Bedard	58.00
Moise Benoit	57.50
Alexis Bedard	57.00

La soumission la plus basse se
nommant celle de M. Alexis
Bedard de \$57.00 pour faire les
travaux dudit fosse. Je declare M.
Alexis Bedard chargé de faire les
travaux dudit fosse.

L. Benoit inspecteur

Et Alexis Bedard étant
nommé contracteur du dit fosse
promet que je remplirai les con-
ditions d'acte fait écrite pour
la somme ci-haut mentionnée -
c'est-à-dire \$57.00

Ville St. Jean 26 Juin 1879

L. Asselin
Inspecteur

Alexis ^{ma} Bedard
Maître

N^o 854
Spécification et Plan
Mission des Navars du
four situé sur le
terrain Alfa Sanguedre
filé ce 26 Juin 1879

P23/E2,12

P23/E2,12

BUREAU PRINCIPAL : 92, RUE SANGUINET, COIN DE LA RUE DORCHESTER.

Montreal, Juin 4 1879
M. D. Leblanc

TOUJOURS EN MAINS :
Pin, Epinette,
Fruche, Bois Blanc,
Bois embouveté
de toute épaisseur,
Bardeaux sciés
et fendus,
Lattes, Etc, Etc.

Acheté de J. Préfontaine & Cie.

MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,

CLOS : 92, RUE SANGUINET, coin de la RUE DORCHESTER, et sur le QUAI, un peu plus BAS que la RUE LACROIX.

<i>mai 9</i>	<i>les Ma.</i>	<i>1/2 Pin</i>	<i>6900 \$10</i>	<i>\$ 897</i>
<i>juin 4</i>	<i>Approuvé J. Lenoir, maire.</i>			

P23/E2,12

N^o 835 -
Compte de S. Lafontaine
\$ 8.94.

6/25/59

Ville St. Henri Juin 26 1879

De La Corporation St. Henri
 à Hector Minier

1879			\$	¢
juin	3	Un Couplis réparé de harnais double	15	00
	4	1 Licoul alongé	15	00
	5	2 Sert colier	35	00
	"	1 acculoire réparé	05	00
	16	1 Martingal de harnais double	15	00
	17	2 Bride 1 couplis 1 martingal	15	00
	"	1 Cop. en cuir patant	50	00
	18	1 bride réparé	10	00
	21	1 Suture en cuir patant	20	00
	23	1 Oreille de voiture	80	00
	"	5 Strape pour la pompe	75	00
	"	2 dessous de pads en cuir patant	25	00
			4	60

jei examiné ce compte et trouvé
 correct
 Le Compt. Genl de St. H.

juin 30 approuvé
 J. L. Minier
 maire de St. Henri.

P23/E2,12

N^o 856
Compte de
N. Thérien-Lalonde
fils d'apôtre
30 Mars 1879

P23/E2,12

(Form 98)

MONTREAL TELEGRAPH COMPANY.

CAPITAL, \$2,000,000. INCORPORATED 1847. NUMBER OF OFFICES, 1500.
Connecting with all parts of the Dominion, the United States, and
with Cables to Europe, Cuba, &c.

RAILWAY TELEGRAPH OFFICES.

TERMS AND CONDITIONS.—All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 32, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message.

JAMES DAKERS, SEC. SIR HUGH ALLAN, PRES.

Sent by _____ Rec'd by _____
Check 17 Collected 32

No. of Words, _____ No. of Message, _____

Three 30th 1878

By Telegraph from Quebec

To Wm Drapeau

Palmer Junction

*Send your petitions this
evening the third day
of July being the last
to present them*

André

Collected 32

1140 am

P23/E2,12

N^o 857

Telegramme

A. N. Frouppett

Concernant Charles

31 Juin 1874

P23/E2,12

BELTING DEPARTMENT.

MONTHLY STATEMENT.

Montreal, 26th June 1874

Cooperation of St Henri.

THE CANADIAN RUBBER CO. OF MONTREAL,

335 ST. PAUL STREET.

1874			
Jan'y 17	To Amt of ap rec'd		54 77
May 30	do		122 40
			<hr/>
			177 17
			3 78
			<hr/>
			180 95

Please Account

P23/E2,12

N^o 858
Compte de la
Can. Aulden Coy

177 00
100 00
177 00

Sept 1858

P23/E2,12

Montreal July 3rd 79
A. Desève #
I will make another appointment
I have to go out of town
today and cannot do so at
present
1225 pm
J. Stikson

Montreal since that date.

If the Deputation
still desire to see me, I
shall be glad to meet
them at my office on
Thursday morning at
eleven o'clock.

Yours truly,

W. H. P. H. H.
General Manager

A. Desève Esq.
Secy. Treasurer
Council of
St. Henri

Grand Trunk Railway of Canada.
General Managers Office.
Montreal 1st July 1879

Dear Sir,

You wrote me some-
time ago that a deputa-
tion of the Council of
St. Henri desired to see
me. I was obliged to
postpone an appoint-
ment previously made
to meet the Deputation,
and I have been almost
continuously absent from
Montreal

P23/E2,12

N^o 859

J. Riébrois
Ancien au Depot

Apud et o palle 1809
par
Telegrapho

P23/E2,12

Province de Québec
 Ville de S. Henri

Le Souverain Lefkimi Desnoyers
 étant dûment assermenté sur les saints
 Évangiles jure que le troisième jour de
 Juillet courant j'ai signifié copies de l'avis
 d'acte par écrit aux personnes suivantes,
 Comme suit savoir: à M. Moïse Seignette,
 personnellement et à Mess. J. Leroy, A. Desnoyers,
 D. Leblanc, C. B. Caylais, John E. Marce, J. G.
 Carrière, F. Saigneant et A. M. Levesque
 en parlant à une personne raisonnable de leur
 domicile.

Donné à S. Henri ce 5 juillet 1879

Assermenté à S. Henri
 devant moi ce troisième
 jour de juillet 1879

A Desnoyers
 Sec. M. S. H. H. H.

L. Desnoyers

10560
 Avis de dénomi
 Avis de dénomi
 5 juillet 1879
 Facteur de S. Henri

P23/E2,12

Quebec 2 Juillet 1879

Mon cher S^r

Je me suis fait un plaisir de présenter votre requête - J'Hon^{ble} M^r: Prudhomme la présentera au Conseil - et j'ai l'honneur de la 3^{me} au Lt. Gouverneur.

tout a toi

Louis Beaubien

P23/E2,12

N^o 861.
Louis Beaubien
M. B.
Quebec 2 juillet 1879
concernant la
charte de la ville
St-Henri

Secretariat Provincial,

Québec, le 3 juillet 1879.

Monsieur.

J'ai l'honneur, par ordre de Son ^{Honneur} Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser
la réception, ~~par votre voie,~~ de votre requête, au nom
du Conseil de Saint Henri et de
des citoyens - demandant certains
amendements à son acte d'in-
corporation

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de
Son ^{Honneur} Excellence,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

J. Lenoir Cor
Maire.
Saint-Henri.
C^{te} de Hochelaga.

H. Jolicœur

Assistant-Secrétaire.

N^o 862

Le Lieutenant Gouverneur
de la Province de Québec
publie le 3 Juillet 1779
concernant la Charte
de la Ville de St. Jean

P23/E2,12